



Jours fériés et travail dans un salon de coiffure

Par Visiteur

Bonjour,
je travaille dans un salon de coiffure , hier je me suis aperçut que ma patronne avais modifier le planning qui est au salon . le lundi de paques est un jour férié , sur mon planning ma patronne m'avait donner mon mardi en jour de congés . Maintenant elle a changé et me fait travaillé le mardi (sans autre jour de congé ds la semaine) , et elle dit que c'est pour rattraper le jour férié. Dès qu'il y a un férié elle modifie les plannigs pour faire en sorte que nous fassions 35 h (ou moi 25 h) dans la semaine . en faite elle considere notre jour férié en jour de congés .
A t elle le doit ???
MERCI d'avance .

Par Visiteur

Chère madame,

Maintenant elle a changé et me fait travaillé le mardi (sans autre jour de congé ds la semaine) , et elle dit que c'est pour rattraper le jour férié. Dès qu'il y a un férié elle modifie les plannigs pour faire en sorte que nous fassions 35 h (ou moi 25 h) dans la semaine . en faite elle considere notre jour férié en jour de congés .
A t elle le doit ???

Je ne comprends pas, si le jour est férié, j'imagine que vous ne travaillez pas non?
Comment fait-elle pour compenser ce jour non travaillé? Je ne vois pas le rapport avec le jours de congés.

Très cordialement.

Par Visiteur

Elle me supprime mon jour de congé et me fait travailler , elle s'arrange tjr pour que je fasse mes 25 h dans la semaine même quand il y a un férié .Je travaille tjs un jour de plus quand il y a un férié . elle dit qu'elle a le droit ...

Par Visiteur

Chère madame,

elle me supprime mon jour de congé et me fait travailler , elle s'arrange tjr pour que je fasse mes 25 h dans la semaine même quand il y a un férié .Je travaille tjs un jour de plus quand il y a un férié . elle dit qu'elle a le droit

Un employeur peut tout à fait supprimer un jours de congés. C'est à lui qu'il appartient de fixer seul l'ordre des départs en congés, et le moment de la prise de congés.

En revanche, ce qui pose problème ici, c'est que la modification des dates de congés ne peut intervenir dans le mois précédant le départ, sauf circonstances exceptionnelles. La date à prendre en compte est celle de la réception de la lettre de modification (Cass. soc. 4-3-2003 n° 00-45.410 : RJS 5/03 n° 624).

En conséquence, votre employeur ne peut pas modifier vos congés dans le mois qui précède la prise du congés:

Art. D. 3141-6 L'ordre des départs en congé est communiqué à chaque salarié un mois avant son départ, et affiché dans les locaux normalement accessibles aux salariés.

Art. L. 3141-16 Sauf en cas de circonstances exceptionnelles, l'ordre et les dates de départ fixés par l'employeur ne peuvent être modifiés dans le délai d'un mois avant la date prévue du départ.

Très cordialement.

Par Visiteur

Donc elle a le droit de me supprimer mon mardi de congés quand lundi est férié ??? c'est la première fois que je vois ça , j'ai un peu de mal à comprendre.
J'ai un contrat de 25 h , et ça arrive souvent que je fasse des semaines à 30 ou 38 heures . Ces heures supplémentaires , elle ne me les paye pas en heures supp , elle me fait un avenant de 30 ou 38 heures par semaine . a t elle le droit??

Par Visiteur

Chère madame,

donc elle a le droit de me supprimer mon mardi de congés quand lundi est férié ??? c'est la première fois que je vois ça , j'ai un peu de mal à comprendre.

Un employeur est seul à même de fixer les congés. Il peut très bien refuser d'attribuer un congés le mardi, si cela ne lui convient pas. Néanmoins, il ne peut pas le faire, en principe, moins d'un mois avant la prise effective du congés.

L'employeur doit fixer les congés un mois avant leur prise, et ne peut plus les modifier par la suite.

J'ai un contrat de 25 h , et ça arrive souvent que je fasse des semaines à 30 ou 38 heures . Ces heures supplémentaires , elle ne me les paye pas en heures supp , elle me fait un avenant de 30 ou 38 heures par semaine . a t elle le droit??

Non, elle ne le peut pas et je ne vois pas pourquoi il y aurait un avenant. Elle doit vous rémunérer ces heures complémentaires (jusqu'à 35 heures) et supplémentaire (au delà).

Très cordialement.

Par Visiteur

Pouvez vous m'envoyer le texte de loi sur les avenants et les heures supplémentaires , pour que je puisse l'imprimer , merci d'avance

Par Visiteur

Chère madame,

Pouvez vous m'envoyer le texte de loi sur les avenants et les heures supplémentaires , pour que je puisse l'imprimer ,

Sur les avenants, il n'y a pas de texte. C'est le droit commun qui trouve à s'appliquer ainsi que la logique juridique. En outre, un avenant n'a aucune incidence ici puisqu'en la matière, la preuve orale est tout à fait admise.

Quant aux heures supplémentaires, je ne comprends pas ce que vous désirez. Je n'ai fais que répondre d'une manière parfaitement logique à la question: "J'effectue des heures que mon employeur ne me paye pas. Est-ce normal"? La réponse est évidemment non..

Très cordialement.